

**DELEGATION INTERMINISTERIELLE A LA VILLE**

**UN DISPOSITIF DE VEILLE INTERNATIONALE  
SUR LES APPROCHES INTEGREGES DE DEVELOPPEMENT URBAIN  
EN EUROPE**

**RAPPORT DE SYNTHESE  
DES POLITIQUES INTEGREGES DE DEVELOPPEMENT URBAIN  
BELGIQUE**

**Novembre 2003**

**Claude Jacquier  
Chercheur au CNRS - UMR CERAT  
Tél : 33 (0) 607 806040   Courriel : [claude.jacquier@upmf-grenoble.fr](mailto:claude.jacquier@upmf-grenoble.fr)**

**CERAT – INSTITUT D’ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE  
Pôle «Villes et Solidarités»  
25, rue de Constantine 38100 Grenoble  
Tél : 04 76 09 55 63**

## SOMMAIRE

<b>0 - Introduction</b>	
<b>1 - Identification de la politique intégrée de développement urbain .....</b>	<b>5</b>
<b>2 - Diagnostic multisectoriel .....</b>	<b>8</b>
<b>3 - Formulation de la politique intégrée .....</b>	<b>12</b>
<b>4 - Dynamique partenariale .....</b>	<b>21</b>
<b>5 - Dynamique participative.....</b>	<b>26</b>
<b>6 - Mobilisation des ressources.....</b>	<b>28</b>
<b>7 - Méthodes d'évaluation .....</b>	<b>30</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>32</b>
<b>Annexe 1 : Documents cartographiques et schémas explicatifs.....</b>	<b>33</b>
<b>Annexe 2 : Chronologie des politiques intégrées de développement Urbain .....</b>	<b>35</b>
<b>Annexe 3 : Bibliographie sur les politiques intégrées de développement urbain.....</b>	<b>41</b>

## 0 - INTRODUCTION

Ce rapport consacré aux politiques intégrées de développement urbain en Belgique, fait partie d'une série de travaux réalisés sur différents pays pour le compte du Ministère de la ville et de la Délégation interministérielle à la ville.

L'ambition de ce travail est de jeter les bases d'un premier outil de veille sur les politiques urbaines et les systèmes de régulation qui voient le jour dans différents pays membres de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni) pour répondre aux nouveaux enjeux auxquels les villes ont à faire face.

Les villes apparaissent comme étant, en effet, au cœur des mutations socio-économiques et étant le lieu des innovations politiques, sociales et culturelles majeures, cette nécessité de veille tient tout d'abord de l'évidence, si l'on veut se doter des informations pertinentes permettant d'améliorer les politiques nationales et locales imaginées pour aborder les enjeux urbains. Chaque ville, dans chaque pays, peut-être considérée aujourd'hui comme le lieu où se manifestent et se cristallisent les tensions entre compétition économique, porteuse de fragmentation sociale et territoriale, et les exigences de solidarité nécessaire pour conforter le sentiment d'une même appartenance à la cité.

Chaque ville est désormais considérée par les pouvoirs centraux ou les pouvoirs supra étatiques, comme le lieu privilégié de la régulation de ces tensions économiques, sociales, culturelles, etc., une régulation qui peut prendre des formes différentes sur le continent européen (régulation à dominante libérale, régulation à dominante social-démocrate) mais qui, est nécessairement une régulation politique reconfigurée qui appelle une mutation des systèmes politico-administratifs ainsi que des ressources et des moyens mobilisés. Dès lors, mettre en place un dispositif de veille, c'est se donner les moyens de repérer, dans la durée, les différentes dimensions de ces transformations en cours.

Outre les informations qu'il apporte sur l'état de la question urbaine en Allemagne et sur les politiques mises en œuvre, ce rapport essaie de donner quelques indications méthodologiques sur les domaines qui doivent faire l'objet d'investigations. Tous les rapports sont construits sur le même canevas : identification de la politique considérée, diagnostic des enjeux urbains, étude de la formulation de la stratégie mise en œuvre, repérage des acteurs et des dynamiques partenariales, repérage des dynamiques participatives, identification des ressources mobilisées et indication sur les méthodes d'évaluation.

Compte tenu des pays (caractéristiques des enjeux urbains) et des politiques conduites (notamment l'antériorité des préoccupations en ce domaine), compte tenu de l'état variable des études et des recherches en ce domaine, chacune des thématiques est diversement renseignée. Là encore, il s'agit d'une première étape de défrichage qui nécessitera une mise à jour annuelle garante d'un meilleure approfondissement des connaissances. C'est le travail de veille proprement dite.

\*  
\* \*

Les politiques intégrées de développement urbain durable en Belgique sont marquées par les caractéristiques particulières de ce pays et par l'évolution récente de son système politico-institutionnel.

La Belgique est un pays multilingue, jadis unitaire, qui s'est transformé progressivement, par une succession de réformes récentes (1970, 1980, 1988-89, 1993) en un Etat fédéral intégral. Selon l'article premier de la Constitution «La Belgique est un Etat fédéral qui se compose des communautés et des régions». Cet Etat fédéral qui dispose de compétences propres organise une double répartition des compétences dans les niveaux fédérés avec un chevauchement partiel sur le plan géographique :

- des compétences territoriales dans le cadre de trois régions (Bruxelles capitale, Flandre et Wallonie), elles même subdivisées en 10 provinces et 589 communes,
- des compétences communautaires qui renvoient aux personnes et aux liens qui les unissent à savoir la langue et la culture et des compétences sites «personnalisables» (communautés flamande, française et germanophone).

Pour rendre compte des politiques intégrées de développement urbain qui sont nées dans les deux dernières décennies et qui essaient d'aborder la globalité du fait urbain, il faudrait en toute logique adopter une présentation selon la double organisation précédente. Outre le fait qu'une telle représentation est particulièrement difficile à établir, elle serait quasiment incompréhensible. Nous avons donc privilégié une présentation en fonction de l'organisation territoriale en essayant à chaque fois de distinguer la politique fédérale et les politiques régionales.

Une telle présentation qui est conforme à celle qu'en font les Belges eux-mêmes, met l'accent sur les compétences territoriales et plus précisément sur la dimension physique et régionale (hardware) et la part investissement des budgets au détriment de la dimension sociale et communautaire (software), dimension qui relève plutôt de la part fonctionnement des budgets. Une telle présentation introduit certainement un biais dans la présentation des ces politiques, mais ce biais est estompé par le fait que ces politiques sont encore largement marquée, notamment en matière budgétaire) par une dimension physique au détriment du social. Ainsi, en 2002, le volet rénovation urbaine, représente à lui seul plus de 40% des financements des contrats fédéraux passés avec les villes.

## **1. IDENTIFICATION DE LA POLITIQUE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT URBAIN**

### **1.1 Intitulé**

#### **1.1.1 Fédéral**

Au niveau fédéral, cette politique s'intitule «la politique des grandes villes». A la suite des élections fédérales, l'accord de gouvernement fédéral du 7 juillet 1999 met l'accent sur la nécessité de mettre un terme à la dynamique négative d'exode urbain, de dégradation et de recul social qui touchent un certain nombre de quartiers des (grandes) villes. Dans ce même accord, qui couvre la période 1999-2003, le gouvernement s'engage, de concert avec la population et via une approche intégrée, à «assurer une plus grande convivialité dans ces quartiers urbains».

La déclaration gouvernementale définit l'outil à mettre en place : «Si nous voulons créer société juste et tolérante, nous devons également améliorer la situation dans certains quartiers des villes où le sentiment d'abandon et d'exclusion se renforce. Une approche globale doit rétablir le caractère vivable de nos villes. Etant donné que les instruments politiques se situent à différents niveaux, nous désignerons un Commissaire du Gouvernement disposant des compétences et de l'expérience requise ».

Un poste de Commissaire du Gouvernement à la politique des grandes villes est créé, poste occupé par Charles Picqué, maire de St Gilles (une commune de la région bruxelloise), ancien ministre-président de la Région Bruxelles capitale.

En 2000, le Commissariat du gouvernement est transformé en Ministère de l'Economie, de la recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes.<sup>1</sup>

En 2002, un Comité Interministériel de la Politique urbaine a été créé au sein du Gouvernement. Ce comité se compose du Ministre compétent pour la Politique des grandes villes, du Ministre de l'Emploi, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre du Budget et de l'Intégration sociale, du Ministre de la Mobilité et du Ministre qui a dans ses attributions les Entreprises publiques. Il s'intéresse en premier lieu à la réalisation des conventions avec les villes et les communes, les conventions étant aussi signées par les cinq ministres du comité.

En 2003, à la suite des élections, le nouveau gouvernement a confié le dossier à une ministre de la Fonction publique, de l'intégration sociale et de la Politique des grandes villes, Marie Arena

Parallèlement, certaines villes belges ont été sélectionnées dans le cadre des PIC Urban 1 (Anvers, Bruxelles, Charleroi, Mons La Louvière) et 2 (Anvers, Bruxelles, Sambreville) qui, ont servi de cadre de référence pour la mise en œuvre de ces nouvelles politiques urbaines.

## **1.12 Bruxelles-capitale**

A la suite de quelques expériences initiées par des communes en relation avec l'expérience française (Anderlecht notamment), la région Bruxelles capitale a innové en 1993, en lançant les contrats de quartier (ordonnance du 7 octobre 1993). En 1998, elle a complété son dispositif en mettant en place les quartiers d'initiative. Parallèlement en 1994 et en 2000, la région a bénéficié du PIC Urban.

## **1.13 Flandre**

En Flandre, on peut dater la mise en place des premières initiatives de la tenue de la conférence interministérielle sur la rénovation urbaine du 31 janvier 1996. Cette date marque le début de la politique de revitalisation des quartiers avec la réunion dans un seul fonds, le Fonds d'impulsion Social (het Sociaal Impuls Fonds –SIF), de plusieurs dotations liées à différentes politiques d'aides dans le domaine de la lutte contre la pauvreté :

- Bijzondere Dotatie (la dotation spéciale)
- Bijzondere Fonds Maatschappelijk Welzijn (fonds spécial d'aide sociale)
- Het Fonds voor de Integratie van de Kansarmen –VFIK (fonds d'intégration).

Ce changement doit beaucoup à une initiative parlementaire, la Commission des Affaires Intérieures (De Commissie Binnenlandse Aangelegenheden) qui, en 1997, a visité les quartiers en difficulté et a conclu à la spécificité et à l'ampleur des problèmes rencontrés par les grandes villes.

Le fond SIF disposait de 7,5 milliards de FB en 1997, voté le 3 juillet 1997 jusqu'à la fin de 2002, ce fonds donne une base structurelle à la nouvelle politique urbaine axée sur la revitalisation des quartiers (actergestelde buurten en wijken).

Le 6 janvier 1998, le Gouvernement flamand a décidé de confier la Politique Urbaine Inclusive au Ministre des Affaires Intérieures, de la Politique Urbaine et du Logement.

A partir de 2000, la région Flandre bénéficie de la politique fédérale pour les grandes villes. Elle bénéficie aussi avec Anvers du PIC Urban et des crédits objectifs 2 à Anvers et à Gand

## **1.14 Wallonie**

La Région Wallonie a elle aussi lancé un programme de même nature que la région Bruxelles capitale en 1993. Ce programme s'appelle Zones d'initiatives privilégiées - ZIP qui est l'équivalent des contrats de quartier. Par ailleurs, la région bénéficie de la politique fédérale des grandes villes et du PIC Urban 1 et 2 (Charleroi, Mons la Louvière, Sambreville)

## **1.2 Sources d'informations disponibles**

## 1.21 Fédéral

Gouvernement belge  
<http://www.belgium.fgov.be/>  
<http://www.belgium.be>

Cabinet du Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale et de la Politique des grandes villes

Chambre des représentants de Belgique (pour les textes officiels et les rapports d'évaluation)  
<http://www.laChambre.be>

Statistiques  
[http://www.statbel.fgov.be/census/utility\\_fr.asp](http://www.statbel.fgov.be/census/utility_fr.asp)

## 1.22 Bruxelles-capitale

Gouvernement Région Bruxelles capitale  
<http://www.bruxellesirisnet.be>  
<http://www.parlbruirisnet.be>  
[Autres sites régionaux disponibles](#)

Université  
 IGEAT – Université Libre de Bruxelles  
[http://www.ulb.ac.be/igeat/igeat/ulb\\_igeat/hp/hp\\_fr.htm](http://www.ulb.ac.be/igeat/igeat/ulb_igeat/hp/hp_fr.htm)  
[www.platform-viable-cities.be](http://www.platform-viable-cities.be)

## 1.23 Flandre

Gouvernement Région Flandre  
<http://www.vlaanderen.be>  
<http://www.vlaamsparlement.be>  
[Autres sites communautaires disponibles](#)

Université  
 Université de Gand  
<http://cdonet.rug.ac.be/Onderzoek/>

## 1.24 Wallonie

**Gouvernement région Wallonie**  
<http://www.wallonie.be>  
<http://parlement.wallonie.be>  
[Autres sites régionaux disponibles](#)  
<http://avenir.wallonie.be/>

## **2 - DIAGNOSTIC MULTISECTORIEL**

### **2.1 L'organisation urbaine. Problèmes urbains prioritaires identifiés et leur localisation. Les mots pour le dire**

#### **2.11 Fédéral**

La Belgique est le pays européen le plus urbanisé (97% des 10,4 millions d'habitants) avec une densité 339 habitants au km<sup>2</sup>. On dénombre 17 régions urbaines couvrant 26% du territoire mais qui englobent près de 57% de la population, 65% des emplois et 73% des emplois de cadres. Le pays compte 3 villes de plus d'un million d'habitants : Bruxelles (2,7), Courtrai-Lille (1,7), Anvers (1,2). et 4 entités de plus de 100 000 habitants : Liège (0,7) , Gand (0,6), Charleroi (0,5), Bruges (0,3).

C'est le modèle «anglo-saxon» d'extension urbaine qui prédomine avec un fort mouvement de péri-urbanisation des catégories sociales aisées et moyennes (dépopulation des villes centre) et une concentration corrélative des populations en difficulté au cœur des communes-centres des grandes villes, notamment dans l'habitat ancien construit avant guerre.

Les villes du pays ont connu au cours des années quatre-vingt-dix un accroissement des difficultés d'intégration des divers groupes sociaux, culturels et linguistiques. Le trait qui caractérise le mieux la Belgique est celui d'un processus continu de fragmentation sociale. A l'ancienne opposition linguistique et culturelle (francophone – néerlandophone) qui perdure, recouvrant des orientations socio-économiques et politiques qui ont conduit à la transformation du pays en un Etat fédéral, s'est progressivement superposé une confrontation entre nationaux et étrangers extra-européens qui culmine notamment dans les villes centre et dans les grandes métropoles.

Ces villes sont marquées par une forte présence de populations d'origine étrangère, notamment d'origine maghrébine (Maroc), turque, africaine (ex-Zaïre). Cette présence a souvent donné lieu à des tensions sociales et raciales qui ont alimenté une radicalisation des partis politiques et une montée de l'extrémisme (notamment en région Flandre avec le Vlaams Block).

Ce sont surtout les quartiers anciens des villes qui concentrent l'essentiel des difficultés sont surtout concentrées dans les quartiers. Ces derniers cumulent la litanie des handicaps habituels : immeubles dégradés et sans confort, terrains et immeubles inoccupés, logements inconfortables, forte densité de population, forte présence d'étrangers, chômage plus important que la moyenne, faible de taux de scolarisation.

Depuis quelques années, suivant en cela un mouvement général en Europe, certains quartiers et certaines communes dans les grandes métropoles du pays ont commencé à faire l'objet d'un mouvement de gentrification.

Cette transformation des villes et leur relatif appauvrissement a provoqué dans les années quatre-vingt une crise des finances des collectivités locales et notamment des grandes villes ; En 1989, l'accord dite de Ste Catherine a permis une première restructuration de la dette des grandes villes ayant des difficultés

financières. Certaines, telle la ville de Liège, dans une région, la Wallonie en profonde restructuration économique et industrielle, connaissent une crise financière chronique.

Ces évolutions concernent globalement toute la Belgique avec des particularités que nous allons essayer d'aborder maintenant.

## **2.12 Région Bruxelles Capitale**

La région bruxelloise est dans une situation socio-économique particulière. La ville perd ses habitants les plus aisés au profit des deux autres régions. Ses ressources diminuent et ses charges progressent (fonction de centralité et de capitale européenne). La moitié des emplois de Bruxelles sont désormais occupés par des travailleurs résidant dans les deux autres régions alors qu'une partie grandissante de la population de Bruxelles est au chômage notamment dans les communes du nord et de l'ouest (Anderlecht, Molenbeek, Schaerbeek). A l'évidence le statut de Bruxelles est inadapté à un territoire atrophié limité à 19 communes, alors que la ville est la capitale de l'Europe. Périodiquement, la question d'un Bruxelles district (cf. Washington) ressurgit.

## **2.13 Région Flandre**

La région Flandres a connu ces dernières années un véritable boom économique qui a contribué à ce qu'elle hâte le processus de fédéralisation. Les phénomènes urbains que nous avons présentés pour l'ensemble de la Belgique trouvent dans cette région plus qu'une illustration. Les phénomènes de péri-urbanisation y sont manifestes accentuant le déséquilibre au sein des agglomérations et la concentration des populations nouvelles arrivantes et les populations pauvres dans les centres et les quartiers anciens. Il en résulte une cohabitation difficile entre ces nouveaux urbains, souvent étrangers extra-européens et les populations des anciennes classes populaires qui se sentent disqualifiées. C'est certainement en région Flandre que la montée du populisme d'extrême-droite est la plus forte.

En 1995, un accord gouvernemental est signé qui concerne sur l'élaboration d'une politique qui vise à restaurer le bien-être et la sécurité dans les villes. La lutte contre la dégradation des quartiers est alors mentionnée comme une des cinq priorités du gouvernement flamand. Cette préoccupation n'est pas sans relation avec la forte poussée électorale de l'extrême droite (le Vlaams Block) dans les grandes villes flamandes dont Anvers.

Compte tenu de cette situation et des tendances, à la fin des années quatre-vingt-dix, la région Flandre a adopté le «Ruitelijk Structurplan Vlaanderen» (Plan de structurel territorial pour la Flandre), approuvé par le Gouvernement le 23 décembre 1997.

Ce plan cherche à trouver un équilibre entre l'ambition d'un développement territorial pour tous les secteurs sociaux et le respect des principes de décentralisation, de revitalisation du tissu urbain et de protection de l'espace public. Il préconise notamment une meilleure utilisation des structures urbaines existantes à savoir un développement, une concentration et une densification des zones urbaines existantes afin de rendre les charges financières

supportables. Volonté de prévenir la dispersion de l'habitat et la périurbanisation en renforçant l'attractivité des zones déjà urbanisées.

## **2.14 Région Wallonie**

La région Wallonie a connu des évolutions urbaines semblables à celle des autres régions mais elles sont aggravées par le fait que la région a connu depuis vingt ans une profonde désindustrialisation qui a sapé les bases de sa légendaire puissance économique et politique.

Plus que les autres régions, les villes ont eu à supporter de plein fouet la crise sociale et culturelle qui en a résulté. La crise du modèle industriel habitat-travail structuré par les grandes entreprises industrielles du charbon et de l'acier en est la principale expression.

Les territoires en crise sont surtout ceux correspondant aux anciennes implantations de cités ouvrières dans une problématique assez différente de celle qui concerne les quartiers anciens centraux ou les grands ensembles.

## **2.2 Caractéristiques des territoires urbains concernés (géographiques, spatiales, architecturales, démographiques, sociales, économiques) et des mécanismes de fragmentation sociale et urbaine à l'œuvre dans les villes**

### **2.21 Fédéral**

Le niveau fédéral a de la peine à produire une claire représentation de la réalité urbaine, sociale et pourrait-on dire culturelle de la Belgique et de ses territoires urbains. Ces difficultés s'expliquent aisément par les caractéristiques de l'Etat belge et ce que l'on peut qualifier par souci d'euphémisme, sa complication «fédérale-communautaire». Cette complication vient renforcer les difficultés que connaissent tous les autres pays en ce qui concerne le cloisonnement des politiques sectorielles et des administrations (résistance des cultures professionnelles) et l'empilement des niveaux décisionnels.

Par ailleurs, et paradoxalement dans un pays aussi fortement urbanisé, les observateurs belges soulignent le peu de culture urbaine des décideurs qui les rend peu aptes à aborder cette question avec la hauteur de vue nécessaire. Cette faiblesse est redoublée par le caractère novateur des politiques intégrées de développement urbain durable et les changements de référents et de comportements qu'elles imposent dans le système politico-administratif et que celui-ci est souvent dans l'incapacité d'absorber.

### **2.22 Bruxelles Capitale**

En 1993, une cartographie de 20 quartiers a été établie sur la base d'indicateurs principaux :

- état de délabrement des immeubles et des espaces publics,
- taux d'inoccupation des bâtiments,
- nombre de terrains non bâties
- absence d'un nombre élevé d'éléments de confort

- forte densité de population
- taux de chômage élevé
- faible niveau de scolarisation
- visibilité du quartier et effets d'entraînement possibles.

En 1998, 14 zones prioritaires ont été sélectionnées. Elles étaient 28 en 2001.

## **2.23 Flandre**

En 1997 un atlas des quartiers défavorisés de Flandres et de Bruxelles a été réalisé par Christian Kersteloot de la KU Leuven. L'analyse montre un déclin des villes centre, déclin qui se caractérise par :

- le départ des familles jeunes avec enfants et d'un niveau de vie plus élevé
- la concentration des populations pauvres dans les quartiers construits au 19<sup>ème</sup> siècle et au début du 20<sup>ème</sup>.
- la ségrégation sociale qui s'ajoute à la ségrégation habitat-travail

Les quartiers-type représentatifs de cette évolution sont Borgerhout à Anvers, Muide et Brugsepoort à Gand (voir Peeters, 1995). A Gand, alors que seulement 61% de la population de l'agglomération vit dans la commune-centre, on y trouve 79% de chômeurs de longue durée, 78% de jeunes chômeurs, 95% de chômeurs immigrés, 95% des personnes au revenu minimum (minimexés). La zone qui concentre la pauvreté s'appelle « De gordel », la ceinture. Elle a été construite au 19<sup>ème</sup> siècle et avec 4,4% de la superficie, elle regroupe 23% de la population.

## **2.24 Wallonie**

Une identification des quartiers en situation difficile a été réalisée en 1993 par une étude conduite par Jacqueline Miller, chercheur à l'Institut de sociologie de l'ULB. Cette étude souligne la dimension globale du phénomène de fragmentation urbaine et sociale et indique la nécessité d'utiliser la notion de développement local comme critère de sélection des projets.

### **3 - FORMULATION DE LA POLITIQUE INTEGREE**

- 3.1 Evolution des problématiques politiques depuis 20 ans. Emergence de nouvelles notions et de nouveaux concepts pour représenter la réalité. Référents problématiques. Catégories utilisées : les mots pour le dire. Les raisons explicites et implicites du lancement des nouvelles politiques.**

#### **3.11 Fédéral**

La complexité du système politico-administratif belge caractérisé par un éclatement des compétences entre d'un côté l'Etat central, de plus en plus fédéral, et de l'autre, les régions (Flandres, Wallonie, Bruxelles-capitale) et les communautés linguistiques rend difficile l'émergence d'une politique homogène au niveau central et une coordination des initiatives prises par les différentes administrations. Le principe de subsidiarité dans le domaine de l'aménagement du territoire (suprématie de la volonté politique des communes et à un moindre égard des régions) a toujours été un obstacle important à l'élaboration d'une politique nationale et a mise en place d'une instance de coordination à l'échelle nationale.

La politique fédérale pour les grandes villes lancée en 1999, est donc une première en Belgique. De manière générale, peu de compétences de l'Etat fédéral intéressent la question urbaine. Les compétences fédérales se limitent au domaines suivants : les affaires étrangères, la défense nationale, la justice, les finances, la sécurité sociale ainsi qu'une part importante de la santé publique et des affaires intérieures, la gestion des bâtiments fédéraux.

Pour qu'une telle politique fédérale voie le jour en des matières qui sont une prérogative des régions, des communautés et des autorités locales, il faut une conjoncture particulière (voir infra la répartition des compétences). Le contexte de crise sociale et politique qu'a connu la Belgique à la fin des années quatre-vingt-dix (multiplication des «affaires») et les succès électoraux des partis populistes (notamment le Vlaams Blok en Flandre) apparaissent à de nombreux observateurs comme des facteurs déclencheurs d'une telle initiative de la part du gouvernement fédéral issu des élections de 1999.

C'est donc une politique contractuelle récente au niveau fédéral qui élargit en quelque sorte d'autres politiques contractuelles lancées au début des années quatre-vingt-dix 2 et des initiatives diverses prises par les régions et les villes.

En Juin 1991, le Gouvernement fédéral décide de lancer une politique sur la sécurité et la prévention. Cinq grandes villes et sept communes de Bruxelles sont identifiées pour signer les premiers contrats. Cette politique peut être déjà mise en relation avec les résultats électoraux du Vlaams Blok aux élections de 1991.

En 1993, la politique contractuelle sur la sécurité et la prévention est généralisée. Elle concerne 32 villes. (Veiligheidscontract -VeCo)

Par ailleurs, en 1994, quatre villes belges sont retenues par la politique européenne PIC Urban 1 (Anvers, Bruxelles, Charleroi, Mons-La Louvière) qui joue, en quelque sorte un rôle d'initiateur supra-fédéral et qui légitime ainsi une telle initiative (voir l'impact du Forum de Vienne de 1998).

A cette série de raisons, il faut ajouter que l'association du développement socio-économique et de la rénovation physique des villes est assez récente en Belgique. Dans la formulation de cette nouvelle politique, des notions largement médiatisée dans les milieux politiques et professionnels occupent une place importante : développement durable et développement local, politique contractuelle, politique partenariale, politique dérogatoire du droit commun, politique transversale et intersectorielle. Ces deux dernières notions sont considérées comme le trait caractéristique de cette nouvelle politique urbaine intégrée dite politique des grandes villes.

Le financement du programme de la Politique des grandes villes trouve son fondement dans la loi du 17 juillet 2000 «déterminant les conditions auxquelles les autorités locales peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État dans le cadre de la politique urbaine». Les modalités d'exécution de la loi sont réglées dans l'arrêté royal du 12 août 2000.

Ce décret énumère les onze villes qui font l'objet de conventions (Anvers, Gand, Liège, Charleroi) et sept communes bruxelloises (Anderlecht, Forest, Molenbeek, St.-Gilles, St.-Josse, Schaerbeek et Bruxelles-Ville), soient les sept communes bruxelloises qui bénéficient de l'intervention Objectif 2 dans le cadre des fonds structurels européens. Dans l'arrêté royal du 26 septembre 2001, Ostende, La Louvière, Mons et Seraing ont été ajoutés à cette liste.

### **3.12 Bruxelles Capitale**

Ainsi que nous l'avons suggéré, les initiatives régionales ou locales en ce domaine sont plus anciennes. Elles correspondent aux domaines de compétence de ces entités politico-administratives.

#### **Rénovation urbaine**

Ainsi, en 1977, la région bruxelloise a initié une politique de rénovation urbaine<sup>3</sup> qui est définie «comme un outil de gestion qui devait rendre les quartiers et la ville à ses habitants par l'entremise d'opérations de réaménagement et de modernisation du patrimoine ancien» (arrêté royal de 1977 concernant la rénovation des îlots urbains). L'accent est mis alors sur la reconstruction, le respect et le maintien des structures urbaines existantes et de la revitalisation socio-économique des quartiers. L'objectif global était de rénover 20 000 logements par an pendant 10 ans.

#### **Planification stratégique**

En 1991, un nouveau texte régional distribue les responsabilités en matière de planification stratégique et de droit des sols. Les autorités régionales ont désormais la charge d'élaborer un Plan Régional de Développement - PRD et un

---

3 - La rénovation urbaine est l'équivalent en France de la restauration immobilière.

Plan Régional d'Affectation du Sol – PRAS. De leur côté, les autorités communales ont la charge du Plan Communal de Développement - PCD et du Plan Particulier d'Affectation du Sol - PPAS. PRD et PCD sont des documents d'orientation politique qui fixent pour une législature les objectifs, les moyens et les priorités d'aménagement et de développement. Dans les années quatre-vingt-dix, dans la région bruxelloise, on assiste à une accélération du processus de «rénovation urbaine» (revitalisation, régénération, etc.), l'urbanisme et l'aménagement du territoire étant devenus un fer de lance de la politique régionale de développement.

La rénovation urbaine est affichée comme une démarche globale de revitalisation de l'espace urbain dont le but essentiel est de rendre la ville aux habitants, d'en stabiliser le nombre voire, de provoquer le retour en ville des populations plus aisées par une amélioration significative de la qualité de l'environnement et du cadre de vie. Cette démarche bouleverse certaines habitudes car elle suppose la transversalité, la réactivité, le partenariat public-privé.

En 1995, la région bruxelloise adopte son premier Plan régional de développement - PRD. Le PRD doit réguler une contradiction : tenir compte des attentes des habitants et s'inscrire dans les mécanismes de mondialisation. Le PRD priviliege trois domaines : le logement, l'éducation, l'enseignement-formation. Les communes doivent établir leur plan communal de développement - PCD dans l'année qui suit l'installation du conseil communal.

Une zone d'intervention prioritaire est délimitée correspondant au « croissant pauvre» de Bruxelles qui correspond, grosso modo à la partie de la ceinture communale du nord et de l'ouest. Ce croissant pauvre est caractérisé par une forte présence d'étrangers (70 à 80% de la population), une forte concentration de jeunes, des phénomènes de marginalisation économique, sociale et culturelle, une spirale du déclin social (absence de perspective et décrochage scolaire, délinquance des jeunes, développement du sentiment d'insécurité). Le PRD met l'accent sur la promotion de nouvelles formes de solidarité urbaine : envers les populations les plus démunies, entre les communes «riches» et les communes «pauvres», entre les fonctions urbaines (protection des fonctions faibles, par exemple le logement social).

### **Contrats de quartier et quartiers d'initiative**

En 1994, avec l'arrêté royal du 7 septembre définissant les zones à protéger et à rénover, la région Bruxelles capitale a lancé l'initiative des Contrats de quartier. Dix contrats de quartier d'une durée de 4 ans ont été signés et 7 communes sont concernées : Anderlecht, Bruxelles-Ville, Forest, Ixelles, Molenbeek-Saint Jean, Saint Gilles et Schaerbeek. Les communes ont l'obligation de mettre en place une Commission Locale de développement intégré - CLDI qui est un dispositif partenarial d'information, de consultation et de concertation. La CLDI est présidée par la commune qui désigne ses membres.

A la même époque, Bruxelles bénéficie du PIC Urban 1.

En 1997, à la suite des «émotions» d'Anderlecht de l'automne 1997, une nouvelle disposition est prise par le gouvernement régional, les quartiers d'initiative, qui vient compléter les contrats de quartier. Il s'agit d'un dispositif

d'urgence. Cinq quartiers d'initiative ont été choisis par le Gouvernement : Cureghem à Anderlecht, ... En 1998, deux quartiers d'initiative supplémentaires sont sélectionnés, un à Schaerbeek et un à Bruxelles-ville. Ce programme a pour objectif de concentrer des actions sur l'aménagement de l'espace public, la création d'équipements de quartier et la cohésion sociale par la remise à l'emploi de jeunes.

Au total, six périmètres ont été retenus en 1994, quatre en 1997, quatre en 1999, cinq en 2000, et cinq en 2001. 28 contrats de quartier ont été mis en oeuvre à Bruxelles

### 3.13 Flandre

Pendant longtemps la Flandre s'est cantonnée à renforcer ses politiques sociales sectorielles dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, puis contre l'exclusion. Il n'y a pas d'affichage explicite d'une politique territorialisée en ce domaine. Avec un petit retard sur la région bruxelloise, en 1982, le gouvernement flamand a lancé le programme pour les zones de rénovation urbaine.

#### **Une politique de lutte contre la pauvreté**

A la fin des années quatre-vingt, la politique de revitalisation des quartiers se fonde surtout sur la politique de lutte contre la pauvreté qui doit s'intégrer dans la politique globale de la commune. <sup>4</sup> La rénovation du logement et des espaces publics ne fait pas l'objet de programmes particuliers impulsés par la région. La politique communale de rénovation urbaine doit s'intégrer dans un plan communal de développement et prendre en compte la problématique de lutte contre la pauvreté. Cette exigence est une condition du financement par la région des projets de développement dans des quartiers défavorisés ou en déclin. Des fonds d'intervention sont créés (Lenssens et Van den Bossche) du nom des ministres qui ont eu la responsabilité de la politique de lutte contre la pauvreté. Ces fonds ont été dotés d'une somme annuelle de 55 millions d'Euro.

Malgré des difficultés réelles dans les villes qui s'expriment dans le vote protestataire du Vlaams Block, les politiques conduites sont donc restées largement marquées par une logique sectorielle. Les différents champs d'intervention classique (aide sociale, aide au logement, insertion des populations immigrées etc.) sont pris en charge soit par les pouvoirs publics, soit par un tissu associatif dense, relayé le plus souvent par les autorités locales et le pouvoir régional. Finalement, les autorités régionales et communales sont très tôt apparues en Flandre comme étant les seules à pouvoir articuler et coordonner des interventions qui font de plus en plus souvent appel à une approche transversale. Dans cet esprit, les acteurs s'appliquent à essayer d'associer davantage le secteur privé dans leurs démarches.

En 1991, la région a lancé des programmes de lutte contre la pauvreté : Fonds des communes VFIA et Fonds Flamand pour l'Intégration des pauvres «Vlaams

---

<sup>4</sup> - La Région Flandre s'inscrit ainsi dans une autre tradition de l'intervention publique très liée aux initiatives lancées par l'Union européenne (cf. les programmes Pauvreté successifs).

Fonds voor Integratie van kansarmen –VFIK». Par ailleurs, en 1993, la région a bénéficié de la mise en œuvre de la politique fédérale contractuelle sur la sécurité et la prévention concernant 32 autres villes belges. (Veiligheidscontract - VeCo) et en 1994 du PIC Urban 1 (Anvers).

### **Vers la prise en compte de la dimension territoriale : une politique urbaine inclusive**

L'année 1995 marque un tournant des préoccupations flamandes vers une prise en compte de la dimension territoriale de la pauvreté. L'accord gouvernemental qui est signé porte explicitement sur l'élaboration d'une politique qui vise à restaurer le bien-être et la sécurité dans les villes. La lutte contre la dégradation des quartiers est une des cinq priorités du gouvernement flamand. Cette préoccupation n'est pas sans relation avec la forte poussée électorale de l'extrême droite (le Vlaams Block) dans les grandes villes flamandes dont Anvers.

Cette orientation se traduit dans une note gouvernementale «Beleidsbrief Voor Steden en Mensen» du Ministre Léo Peeters chargé de la compétence «politique urbaine» rédigée en accord avec le Gouvernement flamand et son administration. Elle s'appuie sur des études statistiques, sur des cartes et sur une démonstration de la spirale du déclin urbain «de stedelijke vervalspiraal» qui articule «mondialisation et déclin des quartiers».

Cette note souligne la nécessité d'adopter une approche intégrée au niveau local puisque l'approche à grande échelle n'a pas apporté les résultats attendus notamment en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté. Le quartier y est considéré comme l'échelle la plus pertinente pour prendre des mesures concrètes. Le logement et l'emploi sont reconnus comme les principaux leviers de lutte contre la pauvreté. L'initiative économique doit être privilégiée dans les villes et une politique sociale intégrée doit être menée en matière d'aide sociale, d'aide aux familles, au secteur associatif, à l'enseignement, de lutte contre le chômage, de culture et de loisirs.

La note se penche ensuite sur le rôle des pouvoirs publics, critiquant l'attitude passive des pouvoirs publics et de la faiblesse de la politique de rénovation urbaine menée avec trop peu de moyens. Il est souhaité que cette politique favorise la décentralisation et augmente les responsabilités des autorités locales, des allocations financières étant distribuées par voie d'accord contractuel avec les communes. Par ces dispositions, le Gouvernement cherche à mettre fin à des projets de développement à court terme et à une certaine dispersion des initiatives.

Elle débouche en 1995 sur une circulaire «Voor Steden en Mensen» qui prône la mise en œuvre d'une «Politique Urbaine Inclusive».

Cette réorientation s'appuie aussi sur le «Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen» (Plan de structurel territorial pour la Flandre), un plan approuvé par le Gouvernement le 23 décembre 1997. Ce plan cherche à trouver un équilibre entre l'ambition d'un développement territorial pour tous les secteurs sociaux et le respect des principes de décentralisation, de revitalisation du tissu urbain et de protection de l'espace public. Il préconise notamment une meilleure utilisation

des structures urbaines existantes à savoir un développement, une concentration et une densification des zones urbaines existantes afin de rendre les charges financières supportables. Volonté de prévenir la dispersion de l'habitat et la périurbanisation en renforçant l'attractivité des zones déjà urbanisées.

### **3.14 Wallonie**

A partir de 1992, la région wallonne a mis en place une **Cellule d'Intégration sociale** dans le Ministère de la Région wallonne, implantée dans la Division du Secrétariat général. Son approche des politiques urbaines a alors été remaniée pour leur donner une dimension plus globale.

#### **Une politique urbaine plus intégrée**

En mai 1984, la Wallonie a adopté un nouveau code de l'aménagement du territoire «Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine» et a mis en place un Plan régional d'aménagement du territoire wallon.

L'article 172 du nouveau Code wallon définit la revitalisation urbaine comme une «action visant, à l'intérieur d'un périmètre défini, l'amélioration et le développement intégré de l'habitat, en ce compris les fonctions de commerce et de service par la mise en œuvre de conventions associant la commune et le secteur privé».

L'article 173 définit l'opération de rénovation urbaine comme une «action d'aménagement globale et concertée d'initiative communale qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un périmètre urbain de manière à favoriser le maintien ou le développement de la population locale et à promouvoir sa fonction sociale, économique et culturelle dans le respect de ses caractéristiques culturelles et architecturales propres».

L'article 174 du Code wallon définit de la manière suivante les Zones d'initiatives privilégiées ZIP. Il s'agit de permettre des aides spécifiques et l'adaptation des aides existantes dans certaines zones géographiques déterminées.

L'identification des quartiers en situation difficile date de 1993 à la suite des travaux de Jacqueline Miller. Certaines villes et notamment Charleroi s'étaient déjà préoccupées, et pour cause, de la pauvreté et de sa cristallisation sur le territoire urbain. Charleroi avait participé aux différents programmes de l'Union européenne sur la pauvreté et figurait au rang de membre fondateur du réseau « Quartiers en crise ».

Une délimitation des quartiers est faite à partir des critères définis par l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 1994, ces quartiers sont dénommés Zones d'initiatives privilégiées (ZIP) et un classement est effectué :

- ZIP 1 : Zones où la pression foncière et immobilière est plus élevée que la moyenne régionale)
- ZIP 2 : Zone de requalification des noyaux d'habitat qui concernent les quartiers dont la dégradation progressive entraîne le départ des populations locales ;

- ZIP 3 : Zones de développement global de quartier où sont menées des politiques intégrées de revitalisation qui concernent les quartiers où la composition sociale de la population cumulée à la faible qualité de l'habitat génère des problèmes sociaux
- ZIP 4 : Zones de cités sociales à requalifier abritant une population similaire à celle définie en ZIP 3

### **Les quartiers d'initiative**

Les politiques mise en place à l'échelon local en matière de rénovation urbaine sous forme partenariale peuvent prendre trois formes :

- les opérations de revitalisation urbaine (forte option physique)
- les opérations de rénovation urbaine (forte option physique)
- les quartiers d'initiative.

Les quartiers d'initiative sont mis en place par les communes dans le cadre des ZIP décidées par le Gouvernement. Ce sont les seuls programmes qui peuvent être assimilés aux contrats de quartier bruxellois.

Les quartiers d'initiatives correspondent à des ZIP 3. Ils sont principalement situés dans l'ancien sillon industriel Sambre, Meuse, Vesdre. Ce sont les quartiers de Charleroi : Damprémy, Docherie à Marchienne, Gosselies.

En 1998, le PRA est remplacé par un Schéma de Développement de l'Espace Régional –SDER. Par ailleurs, la Wallonie s'est dotée de Schéma d'agglomération pour les entités urbaines et de Projets de pays pour les zones rurales. Au niveau communal il n'existe pas encore de plan stratégique de développement local mais on recourt à des schémas de structure mis en place dans le cadre de la décentralisation des permis d'urbanisme au niveau local.

## **3.2 Objets, domaines d'intervention et méthodes de mise en œuvre**

### **3.21 Fédéral**

Dans une première phase (2000-2001), le contenu des initiatives des «contrats grande ville» a été orienté autour des 4 axes suivants :

- L'amélioration de la qualité de vie;
- L'amélioration des conditions de vie;
- La promotion de la sécurité;
- La promotion de la revitalisation de la fonction économique.

Au bout de deux années, il est apparu nécessaire de mieux délimiter les objectifs, sans pour autant porter atteinte à l'esprit de la loi. La division opérée a été jugée à la fois trop vague et trop concrète. Elle a été ramenée pour les programmes 2002 à trois axes mieux identifiables :

- améliorer la vie quotidienne dans les quartiers et ouvrir de nouvelles perspectives pour tous les habitants (projets centrés sur la résorption des processus d'exclusion, la restauration du sentiment de sécurité, l'intégration sociale, la santé, la participation...);

- revitaliser l'habitat dans les quartiers en difficulté (services de proximité, rénovation, propreté publique, adaptation de l'espace public...);
- ancrer le quartier dans l'agglomération urbaine (amélioration de l'image des quartiers environnants, développement économique...).

Dans chaque contrat, les actions font l'objet d'une déclinaison qui mentionne leur objectif, leur contenu, les résultats attendus, les opérateurs et enfin les moyens mobilisés (notamment budgétaires).

### **3.22 Bruxelles –Capitale**

Les contrats de quartier ont pour objectif d'élargir la démarche de la rénovation urbaine concernant des immeubles isolés ou des îlots à la revitalisation globale de quartiers. La revitalisation vise la restructuration d'un quartier par la restauration des fonctions urbaines, économiques et sociales dans le respect des caractéristiques architecturales et culturelles. A l'approche physique s'ajoute une approche sociologique et économique.

Trois axes d'intervention majeure ont été identifiés :

- offrir des logements adaptés, de qualité et à des coûts attractifs
- rendre le périmètre urbain attractif
- favoriser l'intégration et la cohésion sociale

### **3.23 Flandre**

Le fonds SIF est attribué aux communes qui ont fait l'objet d'un classement à partir de 10 indicateurs liés à la dimension de la pauvreté et à la dégradation des quartiers (cf. étude Kesteloot). Les communes identifiées reçoivent une part garantie appelée dotation de base. Dans ces communes 28% des fonds vont aux communes et 72% aux CPAS. Les communes les plus en difficultés sont classées SIF + et reçoivent une part supplémentaire de dotation (les communes reçoivent 54% des fonds et 46% vont aux CPAS). Durée des contrats : 1 an

Principes de fonctionnement :

- atteindre les résultats, les villes et les communes devant élaborer un plan de gestion (het beleidsplan),
- développer une attitude non bureaucratique (simplification des procédures, octroi de la moitié des crédits au démarrage),
- mettre en œuvre une approche intégrale et inclusive,
- prendre en compte les particularités locales,
- impulser un renouveau administratif,
- évaluer les programmes et les politiques

### **3.24 Wallonie**

Un projet de quartier d'initiative doit viser à :

- redynamiser le tissu économique du quartier
- revaloriser les fonctions culturelles
- requalifier socialement et professionnellement la population
- rénover les bâtiments et les espaces publics.

Les quartiers d'initiative sont mis en place à l'initiative des communes dans le cadre des ZIP décidées par le Gouvernement régional.

## 4 - DYNAMIQUE PARTENARIALE

### 4.1- Organisation du système politico-administratif et institutionnel.

Partenaires associés (leurs caractéristiques : public, privé, institutions, entreprises, etc.). Identification des partenaires-leaders. Place et rôle des autorités locales

#### 4.11 Fédéral

La loi organique de 1962 sur l'aménagement du territoire et la planification urbaine avait prévu quatre échelles d'intervention :

- le niveau régional avec les plans régionaux
- les sous-régions (provinces) (48 pour toute la Belgique)
- le niveau communal avec le plan d'aménagement à l'échelle de la commune
- le niveau quartier avec le plan particulier de quartier ;

Si les plans de secteurs ont été réalisés dans le cadre de cette loi, il n'en a pas été de même pour les plans régionaux. Les plans particuliers ont été mis en œuvre pour les villes sinistrées au cours de la seconde guerre mondiale. Cette loi a confirmé le pouvoir des communes en matière urbanistique

A la fin des années soixante, les premières opérations de rénovation urbaine (au sens de restauration) sont lancées dans les villes de Bruges, Malines, Namur, Jumet, Bruxelles. Ces opérations font suite aux mouvements de luttes urbaines des comités de quartier qui se sont développés dans la suite de mai 1968 (par exemple les Quartiers Nord et les Marolles à Bruxelles)

A partir de 1974, on assiste au début de la fédéralisation de la Belgique qui entraîne la régionalisation de l'aménagement du territoire. Chacune des trois régions (Bruxelles-capitale, Flandre et Wallonie) s'est dotée de ses propres outils législatifs et réglementaires. L'urbanisme, l'aménagement du territoire, le logement deviennent alors des compétences régionales.

En 1989, les régions deviennent réellement autonomes en acquérant les moyens financiers conservés jusque-là par l'Etat en matière, notamment d'aménagement du territoire. Dès lors, de manière générale, peu de compétences de l'Etat fédéral intéressent directement la politique urbaine.

Les régions détiennent les compétences en matière d'économie, d'emploi, d'agriculture, de politique de l'eau, de logement, de travaux publics, d'énergie, de transport, d'environnement, d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de rénovation rurale, de conservation de la nature, de crédit, de commerce extérieur, de la recherche scientifique. Elles ont la tutelle des provinces, des communes et des intercommunalités. Dans tous ces domaines, elles sont compétentes en matière de relation internationale. De leur côté, les communautés sont compétentes dans le domaine de la culture, de l'enseignement, de l'emploi des langues et des matières personnalisables qui comprennent la santé, l'aide aux personnes (protection de la jeunesse, aide sociale, aides aux familles, accueil des immigrés, recherche scientifique et

relations internationales en ces matières. La mise en œuvre d'une politique intégrée de développement urbain durable au niveau fédéral doit donc articuler et combiner trois ordres de compétences : fédérales, régionales et communautaires. A Bruxelles il est nécessaire en plus d'articuler sur le territoire deux types de compétences communautaires, flamande et française.

Il faut attendre la fin des années quatre-vingt-dix pour que le niveau fédéral se saisisse de la question des grandes villes, moins en terme de politique urbaine que comme lieu de régulation majeure des tensions entre l'économique et le social dans des sociétés européennes de plus en plus ouvertes sur le monde (ouverture des marchés, concurrence de pays à bas coût du travail, immigration). Se dessine ainsi un nouveau champ politique qui est celui de la mise en cohérence des politiques sectorielles et des compétences de l'Etat fédéral, des régions et des communautés et de l'organisation des coopérations horizontales entre politiques et administrations sectorielles. Ce champ politique est au cœur des politiques intégrées de développement urbain durable. S'en préoccuper ne contrevient pas aux répartitions de compétences tout en permettant de jouer au cheval de Troie avec les contrats de grande ville.<sup>5</sup>

Les grandes villes apparaissent ainsi comme un contrepoids au pouvoir grandissant des régions vis-à-vis du fédéral, un contrepoids qu'un Etat fédéral avisé peut utiliser. A ce propos la position de la région Bruxelles-capitale (une ville-Etat au sens allemand) est différente des deux autres régions plus « rurales ». Derrière cette politique se profile la question du renforcement nécessaire du pouvoir des métropoles urbaines face aux enjeux économiques, sociaux et culturels auxquels elles ont à faire face.

#### **4.12 Bruxelles-capitale**

La région Bruxelles-capitale a été créée en 1989. Charles Picqué en a été le Ministre-président avant de devnir ministre fédéral des grandes villes.

Le 29 août 1991, une ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme est adoptée par le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette loi propose le décloisonnement des différentes politiques touchant directement ou indirectement à l'aménagement du territoire et intégration de la planification économique

En application de cette disposition, une Délégation Interministérielle aux Solidarités Urbaines – DRISU est créée en 1992. Elle succède à la Délégation pour l'Insertion.

Au passage, une curiosité, l'expérience française est la référence prépondérante en milieu francophone. Au début des années quatre-vingt-dix, les socialistes belges francophones se sont calés sur les missions locales alors que les chrétiens-démocrates on choisit la politique DSQ et la politique de la ville !

---

**5 -** L'ancien Ministre des grandes villes, Charles Picqué le reconnaissait bien volontiers dans un article du Soir du 17 décembre 2002. Avec le lancement de cette politique, il s'estimait satisfait d'avoir accompli un travail de vigilance et d'avoir permis que s'ouvre et se poursuive un dialogue entre le gouvernement fédéral et les villes. Il reconnaissait aussi qu'il s'agissait à présent de trouver des solutions plus structurelles pour les grandes villes et n'excluait pas l'idée de réformes législatives sur les terrains économique, fiscal. Lucide, il annonçait que ce serait la tâche du prochain gouvernement.

#### **4.13 Flandre**

La loi de base sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire du 29 mars 1962 reste d'application. La Flandre élabore ses plans structurels d'aménagement du territoire à trois niveaux : régional, provincial, communal.

#### **4.14 Wallonie**

La loi de base est inscrite dans le nouveau Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine modifié en 1992 et qui a installé une cellule d'intégration urbaine chargée d'animer les nouvelles politiques de la ville.

#### **4.2 Mode de gestion du partenariat (comité de pilotage, task force...). Coopération, contrats et conventions.**

##### **4.21 Fédéral**

Le Ministre chargé de la politique des grandes villes doit, dans le cadre de la Conférence interministérielle qui regroupe les entités fédérées et l'Etat fédéral, développer des accords de coopération entre les régions et l'Etat fédéral autour de la politique urbaine. Il a une compétence d'expertise qui se traduit par la mise en place d'une cellule d'appui aux politiques urbaines.

Depuis le 1er janvier 2001, la cellule administrative «Politique des grandes villes» prend en charge le suivi financier et du contenu, des conventions ainsi que le support administratif de la politique fédérale. La cellule a été créée au sein de l'administration de l'Intégration Sociale du Ministère des Affaires sociales, de l'Environnement et de la Santé publique.

En 2002, un Comité Interministériel de la Politique urbaine a été créé au sein du Gouvernement. Ce comité se compose du Ministre compétent pour la Politique des grandes villes, du Ministre de l'Emploi, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre du Budget et de l'Intégration sociale, du Ministre de la Mobilité et du Ministre qui a dans ses attributions les Entreprises publiques. Il s'intéresse en premier lieu à la réalisation des conventions avec les villes et les communes, les conventions étant aussi signées par les cinq ministres du comité.

En 2002, les 15 villes et communes retenues par la politique des grandes villes ont mis sur pied des contrats de ville d'un montant global de 41.051.170 euros, dont l'affectation et les modalités d'utilisation sont précisées dans les conventions conclues avec les autorités fédérales. Les contrats sont renégociable chaque année.

#### **4.22 Bruxelles Capitale**

La DRISU est chargée de favoriser une démarche de développement social urbain intégré en assurant une coordination des différents programmes mis en œuvre pour lutter contre les mécanismes d'exclusion. Zones d'éducation prioritaire, Contrats de sécurité, Fonds d'intégration/cohabitation, lutte contre les discriminations et le racisme - ZAP Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés – FIPI, ... La DRISU agit sur mandat et son action se limite aux politiques de la compétence des 5 Ministres bruxellois.

Elle est chargée :

- d'élaborer des propositions pour accroître la complémentarité des mesures comme l'exclusion sociale,
- d'informer sur les aspects complémentaires des projets, des programmes et des mesures de lutte contre l'exclusion sociale (périodique «Solidarités Urbaines»),
- de conseiller l'exécutif et les collèges des commissions communautaires dans la prise en compte des ces aspects dans les domaines de l'emploi et de l'insertion socio-professionnelle, la cohabitation, l'intégration, les contrats de quartiers, l'environnement, le logement, la santé.

Dans le contexte bruxellois, l'institutionnalisation de la lutte contre l'exclusion s'est surtout articulée autour du développement du secteur de l'insertion socio-professionnelle avec la mise en place des Missions Locales et de la Délégation à l'Insertion socio-professionnelle au niveau régional. L'action de la DRISU reste largement centrée sur l'emploi, considéré comme l'enjeu central des politiques de solidarité à promouvoir dans les quartiers défavorisés. Les Missions Locales ont cherché à jouer un rôle pour coordonner la politique régionale aux solidarités urbaines.

Ces actions font l'objet de contrats d'une durée de 4 ans. En 2001, 28 quartiers en avaient bénéficié.

Chaque contrat de quartier est piloté par une Commission Locale de développement Intégré (CLDI) qui a pour mission de donner un avis sur le projet de plan quadriennal et d'émettre un avis sur le rapport financier et la gestion des initiatives qui relèvent de l'intégration et de la cohésion sociale. Ces CLDI doivent se réunir au minimum, une fois tous les quatre mois. La composition de ces CLDI est variable selon les quartiers. Elle peut réunir un assez large éventail d'intervenants (habitants, fonctionnaires communaux, représentants du secteur économique). De manière générale, très peu d'habitants y participent.

#### **4.23 Flandre**

La politique urbaine d'inclusion - SIF Sociaal Impuls Fons ou Fonds d'impulsion social - est gérée depuis 1996 par une équipe administrative régionale (cellule SIF) placée auprès du Ministère des Affaires Intérieures (Binnenlandse Aangelegenheden). Un comité de pilotage, l'ISOSIF, réunit les fonctionnaires des différentes administrations régionales. Ce comité est placé sous la compétence du gouvernement flamand et examine les plans de gestion des communes SIF+ avant leur approbation. Un autre comité, l'OKASIF remplit cette fonction pour les communes qui ont un droit de tirage garanti.

Le 6 janvier 1998, le Gouvernement flamand a décidé de confier la Politique Urbaine Inclusive au Ministre des Affaires Intérieures, de la Politique Urbaine et du Logement.

Le Gouvernement flamand n'a pas voulu faire de la lutte contre la pauvreté une politique sectorielle relevant par exemple du CPAS (centre public d'action social). Chaque ministère et chaque institution doivent intégrer cette dimension dans leur politique sectorielle. La lutte contre la pauvreté doit faire partie de toute politique normale. «La condition d'une véritable politique inclusive est l'approche intégrée sur la base de politiques cohérentes dans chaque domaine et coordonnées entre elles».

Toute politique sectorielle doit combiner trois aspects essentiels :

- les mesures à prendre dans son secteur
- le territoire d'application prioritaire
- les catégories de personnes ciblées en priorité.

Cette politique fait l'objet d'une contractualisation. La durée de ces contrats est de un an

#### **4.24 Wallonie**

Le gouvernement régional de Wallonie a mis en place une Cellule d'Intégration sociale dans le Ministère de la Région wallonne, implantée dans la Division du Secrétariat général. Un comité d'accompagnement a été mis en place à l'échelle régionale.

Chaque commune bénéficiaire de cette politique doit mettre en place un comité d'accompagnement composé de représentants de la Direction Général à l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine (DGATPL), du Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'équipement et des Transports, du ministère de l'Action sociale, de la commune, du CPAS.

Pour mettre en œuvre une politique de développement local dans les quartiers d'initiative, la Région wallonne octroie aux communes le financement nécessaire à la création d'une régie de quartier et le financement des salaires des différents agents ainsi que les outils de conception : projet de quartier, schéma de rénovation urbaine ou plan stratégique de développement local à l'échelle des quartiers.

La durée des contrats de Zones d'initiative privilégiée - ZIP est de 5 ans mais les moyens alloués sont négociés annuellement (règle de l'annualité budgétaire).

## 5 - DYNAMIQUE PARTICIPATIVE

De manière générale, la question de la participation des habitants, souvent mentionnée comme un objectif majeur des nouvelles politiques urbaines, ne fait guère l'objet d'une élaboration méthodologique et donne rarement lieu à la mise sur pied de dispositifs particuliers.

### 5.1 Fédéral

La politique fédérale pour les grandes villes fait état, assez largement, de la question de la participation des acteurs (habitants, entreprises, professionnels) à la mise en œuvre de la stratégie de développement local. Il ne peut y avoir développement sans la participation des acteurs et sans porteurs de projets. On reconnaît qu'une stratégie de développement ne relève pas d'une démarche descendante et qu'elle ne peut être imposée par des textes aux partenaires des contrats de grandes villes (notamment les autorités locales). On reconnaît aussi que tout cela ne se décrète pas et que cela relève d'un processus long qui passe par une formation des agents publics à ces démarches, une formation des porteurs de projets, ce que l'on appelle «empowerment».

Il est difficile d'évaluer les actions qui ont été mise en œuvre en aussi peu de temps par cette politique, mais il est intéressant de noter que d'une part cette thématique de la participation des habitants faisait partie, par exemple des 11 thématiques recensées dans les contrats signés en 2000 et représentait 5% des sommes contractualisées, tout en sachant d'autre part, que cette question peut faire difficilement l'objet d'une comptabilisation à part, tant elle doit être une thématique présente dans tous les domaines de l'action. Tout réside dans la manière dont on conduit les actions, les projets et les programmes. Par exemple, la première action retenue, à savoir la « propreté publique » qui, en l'espèce repose sur le recrutement de plus de 200 personnes n'est pas sans impact potentiel sur la question de la vie quotidienne, la citoyenneté et la cohésion d'un quartier. Il y a cependant manière et manière de s'y prendre en ce domaine pour favoriser la dynamique participative.

Dans la thématique explicitement formulée participation sont peu nombreuses en 2000 (6 communes sur 15) et souvent limitées au recrutement de personnel d'animation et d'information. Certaines actions cependant s'inscrive dans une problématique plus « novatrice » du côté des stratégies d'empowerment (Anvers, Charleroi, Saint Gilles, Schaerbeek).

### 5.2 Région Bruxelles-capitale

Dans les contrats de quartier, et notamment en ce qui concerne le volet intégration et cohésion sociale, il est prévu la mise en place d'une commission locale de développement intégré (CLDI) ouverte à un large éventail de participants et tout particulièrement les habitants.

La participation des habitants et notamment celle des résidents de ces quartiers les premiers concernés par ces nouvelles politiques urbaines, fait généralement l'objet de préoccupation de la part des autorités et de tous les observateurs.

Dans le cas des contrats de quartier, l'évaluation mentionne cette question à propos de l'analyse du fonctionnement des CLDI, mais n'en fait pas état dans le domaine de la mise en œuvre des opérations concernant le logement ou encore pour celles visant l'embellissement du quartier. A propos des CLDI, l'évaluation mentionne le faible nombre de réunions mais la bonne participation des acteurs. Elle souligne la nécessité d'augmenter la fréquence des réunions « au risque de démotiver les habitants » en leur donnant le sentiment de manque de consultation et de suivi. Elle reconnaît que l'organisation des CLDI doit être compatible avec la disponibilité des habitants du quartier et qu'il est impossible de mesurer actuellement la représentativité effective des habitants des quartiers.

Par ailleurs l'évaluation reconnaît la faiblesse du partenariat public-privé qui n'a pas donné les résultats espérés, les acteurs privés faisant preuve d'un grand attentisme dans un contexte de lourdeur et de lenteur administratives.

- 5.3 Flandre**  
(cf. commentaire fédéral)
- 5.4 Wallonie**  
(cf. commentaire fédéral)

## 6 - Mobilisation des ressources

### 6.1 Fédéral

Le financement du programme de la Politique des grandes villes trouve son fondement dans la loi du 17 juillet 2000 «déterminant les conditions auxquelles les autorités locales peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État dans le cadre de la politique urbaine».

En 2002, les 15 villes et communes sélectionnées ont mis sur pied des contrats de ville d'un montant global de 41.051.170 euros, dont l'affectation et les modalités d'utilisation sont précisées dans les conventions conclues avec les autorités fédérales.

Ville	Population	Répartition en euros
Anvers	447.632	9.859.921
Mons	91.187	2.008.392
Charleroi	202.020	4.449.864
Gand	224.074	4.935.644
Région de Bruxelles-Capitale	506.299	11.152.173
La Louvière	76.859	1.692.818
Liège	187.538	4.130.871
Ostende	67.304	1.482.369
Seraing	60.800	1.339.119
<b>TOTAL</b>	<b>1.863.713</b>	<b>41.051.170</b>
Communes Région de Bruxelles-Capitale	Population dans les zones de l'objectif 2	Répartition
Anderlecht	17.889	1.364.885
Brussel Ville	33.538	2.558.864
Forest	4.041	308.320
Molenbeek	33.509	2.709.246
Saint-Gilles	14.989	1.143.623
Saint-Josse	13.290	1.013.993
Schaerbeek	26.911	2.053.241
<b>TOTAL</b>	<b>146.167</b>	<b>11.152.173</b>

### 6.2 Région Bruxelles-Capitale

### 6.3 Flandre

En 1991, création des Fonds Lenssens et Van den Bossche du nom des ministres qui ont eu la responsabilité de la politique de lutte contre la pauvreté. Ces fonds ont été dotés d'une somme annuelle de 55 millions d'Euro.

En 1997, réunion dans un seul fonds, le Fonds d'Impulsion Social (het Sociaal Impuls Fonds –SIF) des dotations liées à différentes politiques d'aides dans le domaine de la lutte contre la pauvreté :

- Bijzondere Dotatie (la dotation spéciale)
- Bijzondere Fonds Maatschappelijk Welzijn (fonds spécial d'aide sociale)
- Het Fonds voor de Integratie van de Kansarmen –VFIK (fonds d'intégration).

Ce fond disposait de 7,5 milliards de FB.

Ce fonds SIF est attribué aux communes qui ont fait l'objet d'un classement à partir de 10 indicateurs qui rendent compte de la pauvreté et à la dégradation des quartiers (cf. étude Kesteloot). Les communes identifiées reçoivent une part garantie appelée dotation de base. Dans ces communes 28% des fonds vont aux communes et 72% aux CPAS. Les communes les plus en difficultés sont classées SIF + et reçoivent une part supplémentaire de dotation (les communes reçoivent 54% des fonds et 46% vont aux CPAS).

Deux tiers des moyens vont à Anvers et Gand. Le fonds prévoit aussi une dotation annuelle pour Bruxelles via le VGC (Vlaamse Gemeenschap Commissie), la Commission Communautaire Flamande).

#### **6.14 Wallonie**

L'arrêté du 11 mai 1995 fixe les conditions de subvention du programme des quartiers d'initiative. Financement à 90% par la Région pour les opérations de rénovation urbaine.

## 7 - METHODES D'EVALUATION

### 7.1 Evaluation

#### 7.11 Fédéral

L'évaluation de la politique fédérale des grandes villes est difficile à mettre en œuvre compte tenu :

- du caractère récent de l'approche,
- de la complication de l'Etat belge et ces transformations encore inabouties (précisément en ce qui concerne l'organisation des métropoles)
- du cloisonnement des administrations (cultures professionnelles),
- des mutations en cours dans l'organisation et la régulation des sociétés urbaines européennes.

La réflexion sur cette politique et sur son impact sur la société et sur l'organisation politico-administrative du pays a été, dès le départ, clairement perçue par les initiateurs de cette politique. Ministre des Grandes Villes, mais aussi ministre de la recherche scientifique, Charles Picqué avait proposé d'y consacrer des moyens. Les universitaires ont d'ailleurs été largement sollicité pour élaborer le premier rapport d'évaluation.

En 2002 une concertation interministérielle a été lancée qui a abouti au rapport d'évaluation de la Politique fédérale des grandes villes 2000-2002.

La note au conseil des ministres de 1999 proposait de relancer la conférence interministérielle sur le renouveau urbain en l'élargissant au grandes villes et en l'alimentant par les travaux d'un observatoire des villes faisant appel largement au monde professionnel et universitaire. Cette note propose aussi une recherche préalable sur la méthodologie nécessaire à l'élaboration du processus d'élaboration.

#### 7.12 Région Bruxelles-capitale

En 1997, réalisation d'un Atlas des quartiers défavorisés de Flandres et de Bruxelles par Christian Kersteloot de la KUL.

En 1998, publication par le Service de la Rénovation urbaine du rapport d'évaluation «La rénovation urbaine à Bruxelles» correspondant à la mise en œuvre des arrêtés royaux de 1977 et 1980 :

- 2,8 milliards dépensés sur 6,5 prévus,
- 2 163 logements ont été terminés,
- des communes ont été plus dynamiques que d'autres
- saupoudrage de l'effort public
- pas d'habitude de travail partenarial
- peu d'effets d'entraînement sur les autres champs sectoriels, l'investissement s'est fait sur le bâti.
- phénomène de hausse des loyers, taux de relogement est resté faible.

34 000 logements seraient à rénover

En 2001, publication du «Bilan des contrats de quartiers en Région Bruxelloise 1994-1998». <sup>6</sup> Cette évaluation conclut sur le fait qu'il existe peu d'indicateurs objectivement vérifiables pour mesurer les impacts des contrats et donc cette politique. Elle montre toutefois que les actions ont bien été menées dans les quartiers où les difficultés recensées étaient les plus élevées. En termes budgétaires, la mise en œuvre des actions a surtout porté sur les volets logements et embellissement des quartiers et moins sur le volet intégration et cohésion sociale. Des éléments intéressants sont identifiés : la lourdeur du partenariat, la lenteur des procédures administratives, l'attentisme de certains acteurs dont les acteurs privés.

### **7.13 Flandre**

En 1997, réalisation de l'Atlas des quartiers défavorisés de Flandres et de Bruxelles par Christian Kersteloot de la KUL.

La politique SIF propose des principes de fonctionnement qui incluent l'établissement d'un référentiel lié d'évaluation :

- les villes et les communes doivent élaborer un plan de gestion (het beleidsplan) pour atteindre leurs résultats
- une attitude non bureaucratique (simplification des procédures, octroi de la moitié des crédits au démarrage),
- une approche intégrale et inclusive,
- la prise en compte des particularités locales,
- l'impulsion d'un renouveau administratif,
- la mise en œuvre d'un processus d'évaluation.

### **7.14 Wallonie**

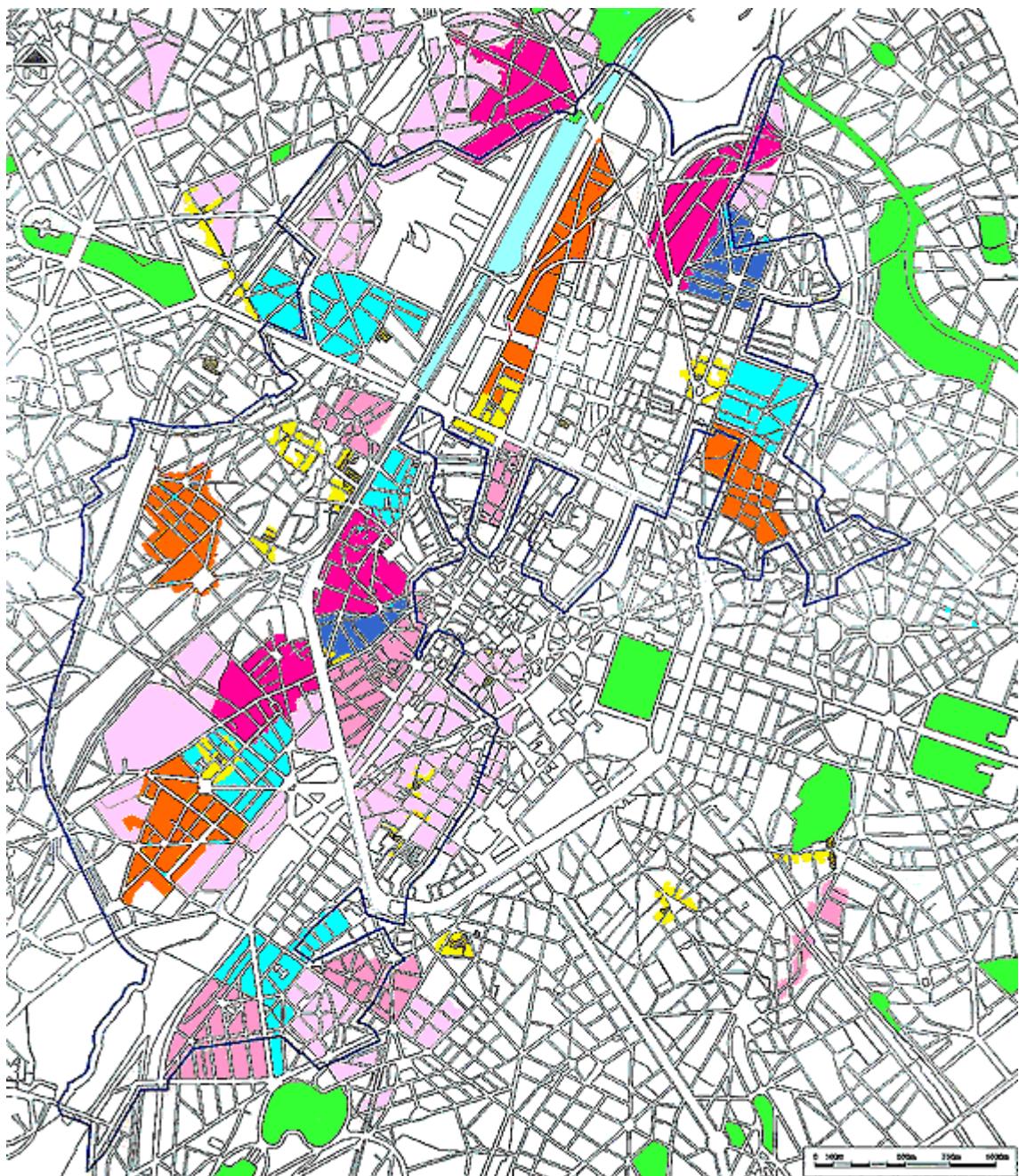
Un comité d'accompagnement a été mis en place à l'échelle régionale. Peu d'informations sur le processus d'évaluation.

---

<sup>6</sup> - DELOITTE, TOUCHE (2001).- Bilan des contrats de quartiers en Région Bruxelloise 1994-1998.- Ariese Engeneering Environment

**ANNEXES**

**ANNEXES 1 : DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES ET SCHEMAS EXPLICATIFS**



## ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE DES POLITIQUES INTEGREGES DE DEVELOPPEMENT URBAIN EN BELGIQUE<sup>7</sup>

### NIVEAU FEDERAL

#### **1962**

1962 - Loi organique de 1962 sur l'aménagement du territoire et la planification urbaine.

#### **1973**

1973 - Premières opérations de rénovation urbaine (au sens de restauration) dans les villes de Bruges, Malines, Namur, Jumet, Bruxelles.

#### **1974**

1974 - Début de la fédéralisation de la Belgique qui entraîne la régionalisation de l'aménagement du territoire..

#### **1989**

1989 - Les régions deviennent réellement autonomes en acquérant les moyens financiers conservés par l'Etat en matière, notamment d'aménagement du territoire.  
 1989 - Accord de Ste Catherine. Restructuration de la dette des grandes villes ayant des difficultés financières.

#### **1991**

1991 - Décision du Gouvernement fédéral du 19 juin 1991 de lancer une **politique sur la sécurité et la prévention**. Cette politique est à mettre en relation avec les résultats électoraux du Vlaams Blok aux élections de 1991.

#### **1993**

1993 - Généralisation d'une **politique contractuelle sur la sécurité et la prévention** avec 32 villes. (Veiligheidscontract -VeCo)  
 Deux types de contrats sont signés entre les maires et le ministère des affaires intérieures :  
     - les contrats de sécurité  
     - les contrats de prévention

#### **1994**

1994 - **URBAN 1** : Anvers, Bruxelles, Charleroi, Mons-La Louvière

#### **1999**

1999 - A la suite des élections fédérales, **l'accord de gouvernement fédéral du 7 juillet 1999** reconnaît la nécessité d'aborder la question, «Des (grandes) villes viables». Un poste de **Commissaire du Gouvernement à la politique des grandes villes** est créé, poste occupé par Charles Picqué, maire de St Gilles, ancien ministre-président de la Région bruxelloise.

---

7 - Sources : Pascal DEDEKKER, Myriam HILGERS, Claude JACQUIER, Gilles MAHIEU Françoise NOEL, Irène RABICHEFF, Jan VRANKEN

**2000**

- 2000 - Transformation du Commissaire du gouvernement en **Ministre de l'Economie, de la recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes.**
- 2000 Loi du 17 juillet 2000, lancement de la **politique pour les grandes villes.**
- 2000 - **URBAN 2** : Anvers, Bruxelles, Sambreville

**2001**

- 2001 Depuis le 1er janvier 2001, **la cellule administrative «Politique des grandes villes»** prend en charge le suivi financier et du contenu, des conventions ainsi que le support administratif de la politique fédérale. La cellule a été créée au sein de l'administration de l'Intégration Sociale du Ministère des Affaires sociales, de l'Environnement et de la Santé publique.

**2002**

- 2002 En 2002, les 15 villes et communes susmentionnées ont mis sur pied **des contrats de ville**
- 2002 Un **Comité Interministériel de la Politique urbaine** a été créé au sein du Gouvernement. Ce comité se compose du **Ministre compétent pour la Politique des grandes villes, du Ministre de l'Emploi, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre du Budget et de l'Intégration sociale, du Ministre de la Mobilité et du Ministre qui a dans ses attributions les Entreprises publiques.**
- 2002 Concertation interdépartementale en 2002 sur **le rapport d'évaluation de la Politique fédérale des grandes villes 2000-2002.**

**2003**

- 2003 A la suite des élections, le nouveau gouvernement a confié le dossier à une ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale et de la Politique des grandes villes, Marie Arena.

## CHRONOLOGIE REGION BRUXELLOISE

### 1977

1977 - **Arrêté royal concernant la rénovation des îlots urbains.**

### 1980

1980 - **Arrêté royal de 1980** concernant la rénovation des immeubles isolés propriétés des communes et des CPAS ;

### 1989

1989 - Création de la **Région Bruxelles-Capitale.**

### 1990

1990 - Création de la **Délégation pour l'Insertion Socio-professionnelle.**

### 1991

1991 - Ordonnance organique de **la planification et de l'urbanisme** adoptée par le 29 août 1991.

### 1992

1992 - Création de la **Délégation Interministérielle aux Solidarités Urbaines – DRISU** qui succède à la **Délégation pour l'Insertion.**

### 1993

1993 - Lancement des **contrats de quartier** par l'ordonnance du 7 octobre 1993. En 1998, **14 zones prioritaires** avaient été sélectionnées.

### 1994

1994 - Arrêté royal du 7 septembre 1994 définissant les zones à protéger et à rénover « L'Espace de Développement Renforcé du Logement ». Les communes ont l'obligation de mettre en place une **Commission Locale de développement intégré –CLDI.**

1994 - Contrats de quartier : 10 contrats de quartier ont été lancés et 7 communes sont concernées.

1994 - **URBAN 2 : Bruxelles**

### 1995

1995 - Adoption du premier **Plan régional de développement -PRD** bruxellois.

### 1997

1997 - Emotions dans le quartier de Cureghem à Anderlecht.

1997 - Crédit des «**Quartiers d'initiative**» à la suite des émeutes d'Anderlecht de l'automne 1997. **Cinq quartiers** ont été choisis par le Gouvernement : Cureghem à Anderlecht, ...

1997 - Intervention dans le cadre du Programme SIF pour Bruxelles suivi par l'équipe du SIF et le Centre pour le développement Social de la ville (Centrum voor Sociale Stadsontwikkeling).

### **1998**

- 1998 - Adoption du PRAS de la région bruxelloise le 16 juillet 1998.
- 1998 - **Deux quartiers d'initiative supplémentaires** : Schaerbeek et un à Bruxelles-ville
- 1998 - Publication par le Service de la Rénovation urbaine du rapport d'évaluation « **La rénovation urbaine à Bruxelles** » concernant la mise en œuvre des arrêtés royaux de 1977 et 1980 :

### **2000**

- 2000 Lancement de la **politique pour les grandes villes**
- 2000 - **URBAN 2** : Bruxelles

## CHRONOLOGIE FLANDRE

### 1962

1962 - La loi de base sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire du 29 mars 1962 reste d'application.

### 1982

1982 - Lancement des **zones de rénovation urbaine** par le gouvernement flamand.

### Fin 80

Fin 80 - **Lancement de la politique de revitalisation des quartiers** qui se fonde sur **la politique de lutte contre la pauvreté**

### 1989

1989 - Création des Fonds Lenssens et Van den Bossche du nom des ministres qui ont eu la responsabilité de la politique de lutte contre la pauvreté.

### 1991

1991 Programmes flamands de lutte contre la pauvreté : Fonds des communes VFIA et le **Fonds Flamand pour l'Intégration des pauvres** « **Vlaams Fonds voor Integratie van kansarmen -VFIK** ».

### 1993

1993 - Mise en œuvre d'une **politique contractuelle sur la sécurité et la prévention** avec 32 villes. (Veiligheidscontract -VeCo). Programme fédéral.

### 1994

1994 - **URBAN 1** : Anvers

### 1995

1995 **Accord gouvernemental de 1995** porte sur l'élaboration d'une politique qui vise à restaurer le bien-être et la sécurité dans les villes. Note gouvernementale **de Beleidsbrief « Voor Steden en Mensen »** du Ministre Léo Peeters chargé de la compétence « politique urbaine » rédigée en accord avec le Gouvernement flamand et son administration a eu un impact.

### 1995 -

**Circulaire « Voor Steden en Mensen ».** Décision d'élaborer une « **Politique Urbaine Inclusive** ».

### 1996

1996 - Conférence interministérielle sur la rénovation urbaine du 31 janvier 1996. Début de la politique de revitalisation des quartiers avec la réunion dans un seul **Fonds d'impulsion Social (het Sociaal Impuls Fonds –SIF)**. Ce fonds voté le 3 juillet 1997 jusqu'à la fin de 2002,

donne une base structurelle à la nouvelle politique urbaine axée sur **la revitalisation des quartiers (actergestelde buurten en wijken)**.

1997 - Une initiative parlementaire a joué un rôle majeur, **la Commission des Affaires Intérieures (De Commissie Binnenlandse Aangelegenheden)** qui a visité les quartiers en difficulté et a conclu à la spécificité et à l'ampleur des problèmes rencontrés par les grandes villes.

#### **1997**

- |        |  |
|--------|--|
| 1997 - | Dans l'attente d'un nouveau texte sur l'urbanisme et l'aménagement, les modifications sont introduites par le décret du 4 mars 1997.                     |
| 1997 - | Le « <b>Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen</b> » (Plan de structurel territorial pour la Flandre) est approuvé par le Gouvernement le 23 décembre 1997. |
| 1997 - | <b>Atlas des quartiers défavorisés de Flandres et de Bruxelles</b> réalisé par Kersteloot de la KUL.   |

#### **1998**

- |        |   |
|--------|---|
| 1998 - | Le 6 janvier 1998, le Gouvernement flamand a décidé de confier la Politique Urbaine Inclusive au <b>Ministre des Affaires Intérieures, de la Politique Urbaine et du Logement</b> . |
|--------|---|

#### **2000**

- |        |  |
|--------|--|
| 2000   | Lancement de la <b>politique pour les grandes villes</b> |
| 2000 - | <b>URBAN 2 : Anvers</b>                                  |
| 2000 - | <b>Objectif 2 : Gand et Anvers</b>                       |

## CHRONOLOGIE WALLONIE

### 1984

- 1984 - Adoption du «**Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine**» en mai 1984. Mis en place du **Plan régional d'aménagement du territoire wallon**.

### 1992

- 1992 - La philosophie de la rénovation urbaine est remaniée. L'article 172 du nouveau Code wallon définit la **revitalisation urbaine**. L'article 173 définit l'opération de **rénovation urbaine**. L'article 174 du Code wallon définit les **Zones d'initiatives privilégiées ZIP**. Mise en place d'une **Cellule d'Intégration sociale** dans le Ministère de la Région wallonne, implantée dans la Division du Secrétariat général

### 1993

- 1993 - Lancement des **Zones d'initiatives privilégiées -ZIP**, équivalent des contrats de quartier
- 1993 - Identification des quartiers en situation difficile. Etude de MILLER, J. chercheur à l'institut de sociologie de l'ULB. Cette étude souligne la **notion de développement local** comme critère de sélection des projets.

### 1994

- 1994 - **Délimitation des Zones d'initiatives privilégiées (ZIP)** à partir des critères définis par l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 1994.
- 1994 - **URBAN 1** : Charleroi, Mons-La Louvière.

### 1995

- 1995 - L'arrêté du 11 mai 1995 fixe les conditions de subvention du programme des quartiers d'initiative. Financement à 90% par la Région pour les opérations de rénovation urbaine.

### 1998

- 1998 - Remplacement du PRA par un **Schéma de Développement de l'Espace Régional –SDER**.

### 2000

- 2000 - **URBAN 2** : Sambreville.

### ANNEXE 3 : BIBLIOGRAPHIE SUR LES POLITIQUES INTEGREES DE DEVELOPPEMENT URBAIN EN BELGIQUE

- CONSEIL DES MINISTRES (1999), *Note d'orientation sur les politiques urbaines.*, Bruxelles, 26 septembre. 8 p.
- DE CLERCQ, E. et al (2000), *Comparative Statistical Analysis at National, Metropolitan, Local and Neighbourhood Level, Belgium: Brussels and Antwerp* (URBEX publication, 2).
- DECOSTER, D-P *Developpement local : concept et demarche.* Premières assises du Développement local en Wallonie.
- DE DECKER, P., GOOSSENS, L. & BEIRENS, C. (1994), *Naar een Eerste Vlaamse Wooncode. Achtergrondnota.* Antwerpen: UFSIA - Onderzoeksgroep Wonen en Woonbeleid.
- DELEECK, H. (2000), *Sociale zekerheid en inkomensverdeling in België van 1966 naar 1999* (CSB-Bericht). Antwerpen: UFSIA - CSB.
- DELOTTE, TOUCHE (2001).- *Bilan des contrats de quartiers en Région bruxelloise 1994-1998.*- Aries Engineering Environment,
- DOOGHE, G. (1995), *De Vergrijsde Toekomst. Ouderen in Maatschappelijk Perspectief.* Leuven: Acco.
- FROESSLER, R (1992).- Genk Winterslag.- Quartiers en Crise.
- JACOBS, D. & SWYNGEDOUW, M. (2000), *Een nieuwe blik op achtergestelde buurten in het Brussels hoofdstedelijk gewest* (IPSoM-bulletin, 1).
- JACQUES, E (2000), *Une approche globale de l'insertion professionnelle : le centre de ressources pour l'intégration de Charleroi*, Cahiers du CRDSU, pp. 27-28
- JACQUIER, C. (1992), *Anderlecht-Cureghem, Quartiers en Crise*, 10 p.
- JACQUIER, C. (1998) - *Bruxelles - Entretiens pour Le Soir*
- KESTELOOT, C. et al. (1996), *Atlas van Achtergestelde Buurten in Vlaanderen en Brussel.* Brussel: Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap.
- KESTELOOT, C., MISTIAEN, P., DECROLY, J-M., *La dimension spatiale de la pauvreté à Bruxelles. Indicateurs, causes et stratégies locales de lutte contre la pauvreté.* Région Bruxelles Capitale
- KESTELOOT, C (1993) *Structures sociales et quartiers en difficulté dans les trois régions urbaines belges.*- KU Leuven
- LESTHAEGHE, R., MEEUSEN, W. & VANDEWALLE, K. (1998), *Eerst Optellen, dan Delen: Demografie, Economie en Sociale Zekerheid.* Leuven/Apeldoorn: Garant.
- MAHIEU, G, NOEL, F (2000), *Politiques urbaines en Belgique. Des compétences décentralisées aux régions et aux communautés linguistiques*, Cahiers du CRDSU, pp. 24-26.
- MEULEMANS, B., GEURTS, V. & DE DECKER, P. (1996), *Wonen in Vlaanderen. Onderzoek naar de Doelgroepen van het Woonbeleid.* Brussel: Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap.
- MILLER, J. (1997).- *Etude sur les quartiers en difficulté en Wallonie.* - Institut de sociologie de l'ULB.
- MOMMEN, A. (1994), *The Belgian Economy in the Twentieth Century.* London/New York: Routledge.
- NATIONAAL INSTITUUT VOOR STATISTIEK (1999), *Bevolkingsstatistieken.*
- NOEL, F.. (2000).- *La ville rapiécée.*- Institut de Sociologie, ULB
- PEETERS, L. (1995), *Beleidsbrief 1995, Voor Steden en Mensen.* Brussel: Vlaams Minister van Binnenlandse Aangelegenheden, Stedelijk Beleid en Huisvesting.

- PICQUE, C (2002).- *Rapport d'évaluation de la Politique fédérale des Grandes Villes 2000-2002.*- Ministère de Affaires Economiques, de la Recherche Scientifique, chargé de la Politique des Grandes Villes, 172 p.
- RIGUELLE, G., GERON, G., DECOSTER, M-P.(1998).- *Le projet de quartier : des principes aux outils, le développement local à l'échelle des quartiers.* Direction générale à l'Aménagement du territoire, du logement et du patrimoine et Groupe interdisciplinaire de développement urbain et rural (ULB).
- SERVICE DE RENOVATION URBAINE –AATL (1998).- *La rénovation urbaine à Bruxelles.*-
- VAN NIEUWENHUYZE, I. & VRANKEN, J. (2001), *The Spatial Dimensions of Urban Social Exclusion and Integration: the Case of Antwerp, Belgium* (URBEX publication, forthcoming).
- VRANKEN, J. & DE DECKER, P. (2001), *Urban Governance, Social Inclusion, and Social Cohesion. Towards a Conceptual Framework for the UGIS Research Project* (first UGIS publication, forthcoming).
- VRANKEN, J. & MARTINIELLO, M. (1992), *Migrants, Guest Workers and Ethnic Minorities: Historical Patterns, Recent Trends and Social Implications of Migration in Belgium*, THRÄNHARDT, D. (ed.), *Europe, A New Immigration Continent, Policies and Politics in Comparative Perspective*. Münster: Lit Verlag, 219-251.
- VRANKEN, J. & VAN MENXEL, G. (1993), *Agencies, Institutions and Programmes: Their Interrelationships and Co-ordination in the Administration of Social Exclusion*. Antwerp: University of Antwerp (UFSIA) - Belgian Observatory on Policies to Combat Social Exclusion.
- VRANKEN, J. et al. (2000), *Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2000*. Leuven/Leusden: Acco.
- VRIND (2000), *Vlaamse Regionale Indicatoren*. Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap: Administratie Planning en Statistiek.

**ANNEXE 4 : SITES ELECTRONIQUES**